Direction des Ressources Humaines

Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés

septembre 2015

Bilan du décret hygiène et sécurité

Année 2014



Affaire suivie par

Clémentine HERMANS - PSPP1

Tél.: 01 40 81 61 97 / Fax: 01 40 81 66 00

Courriel: clementine.hermans@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Clémentine HERMANS

PSPP1- Pôle Prévention - Chargée d'études

SOMMAIRE

1 - LES MÉDECINS DE PRÉVENTION	6
1.1 - La surveillance médicale	6
1.2 - Les aménagements de poste	9
1.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention	
1.4 - Commentaires	
2 - LES ASSISTANTS ET LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION	11
2.1 - Les assistants de prévention	
2.2 - Les conseillers de prévention	
2.3 - Commentaires	
3 - LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET L'INSPE	CTION DU
TRAVAIL (ISST)	
3.1 - Les ISST	
3.2 - Commentaires	1
4 - LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TI (CHSCT)	RAVAIL 18
4.1 - L'organisation des CHSCT	
4.2 - Les secrétaires des CHSCT	20
4.3 - Le comité technique	22
4.4 - Les enquêtes du CHSCT	22
4.5 - Le recours à un expert agréé	23
4.6 - Consultation des CHSCT	24
4.7 - Documents transmis aux CHSCT	25
4.8 - Les registres santé et sécurité au travail	26
4.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions	de travail26
4.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes en matière d'hygiène et de sécurité	s compétents 29
4.11 - Commentaires	30
5 - LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSI	ONNELS
(DUERP)	31
5.1 - LE DUERP	31
5.2 - Commentaire	31

Avant propos

1. Textes de référence

- ♦ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique d'État.
- ♦ Décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ♦ Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ♦ Décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État
- ♦ Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

2. Contexte

En application de l'article 3-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, un bilan de l'application des dispositions dudit décret est présenté chaque année par la ministre chargée de la fonction publique devant la Commission Centrale d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CCHSCT).

Le bilan ministériel qui suit est réalisé à partir des outils fournis par la DGAFP, y compris en termes de périmètre et sur la base des informations collectées auprès des services du MEDDE-MLETR au moyen d'une enquête en ligne, accompagnée d'un guide méthodologique, élaborée par la direction des ressources humaines (DRH/PSPP1).

3. Réponse des services

Le taux de réponse est en légère augmentation par rapport à 2013, passant de 89 % à 92 %.

Il est à noter que le périmètre des services interrogés a évolué, avec notamment la création de l'établissement public CEREMA au titre de l'année considérée. La comparaison entre les données recueillies en 2012, 2013 et 2014 n'est donc pas à périmètre constant. Néanmoins, elle permet de dégager de grandes tendances.

Enfin, comme les années précédentes, les données concernant le réseau des Directions Départementales Interministérielles (DDI) sont traitées directement par le secrétariat général du gouvernement (DSAF), à l'exception de celles relatives aux inspecteurs santé et sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention. Lorsque le périmètre des réponses est différent du cadre général, une mention figure sous les données concernées.

Au titre de l'année 2014, 76 services ont ainsi été interrogés.

	Ré	Réponses reçues		Nombre total	Pourcentage de	
	2012	2013	2014	services enquêtés	réponse 2014	
Administration centrale	1	1	1	1	100 %	
DREAL	21	21	21	21	100 %	
DRIEA / DRIEE/ DRIHL	4	3	2	3	67 %	
DIR	11	11	11	11	100 %	
DIRM	4	4	4	4	100 %	
CEREMA	8	8	1	1	100 %	
DEAL	5	4	4	5	80 %	
DM - DTAM	2	2	4	5	80 %	
ENTE	1	2	2	2	100 %	
STC / CETU	6	7	2	2	100 %	
EP*	16	16	18	21	86 %	
Total	79	87	70	76	92 %	

^{*} Établissements publics pour lesquels le CHSCT-M est compétent (arrêté du 3 février 2012) hors VNF

1 - Les médecins de prévention

Les missions du médecin de prévention sont définies par le chapitre II du titre III du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ces professionnels sont ainsi chargés de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour cela, à l'instar des médecins du travail relevant des dispositions du code du travail, les médecins de prévention ont deux grands types de missions : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents.

Au sein de nos ministères, ils organisent leur temps de travail pour, entre autres activités, effectuer les visites médicales, participer aux réunions locales ou nationales, notamment celles des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, assurer une fonction de coordination, de porte-parolat ...

Pour leur permettre d'effectuer ces missions, nos ministères sont allés au-delà du minima visé par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, qui détermine la quotité de temps de travail en fonction du nombre d'agents.

C'est ainsi que cette quotité est fixée à 0,8 h par an et par agent pour les personnels dit "tertiaires" tandis que celle pour les agents dit "non tertiaires" est fixée à 1,2 h par an et par agent.

Les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié posent le principe de la création d'un service de médecine de prévention dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application. Afin de satisfaire ces obligations, les MEDDE-MLETR :

- centralisent le recrutement de médecins de prévention contractuels,
- suivent le recours par conventionnement à des services de santé au travail du secteur privé (associations ou services de santé au travail) pour les services ministériels n'ayant pas trouvé de médecin,
- font appel aux services de santé au travail en agriculture, dans certains cas, comme le permet le décret.

Enfin, le décret n°2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention, autorise notamment et sous certaines conditions, à faire appel à un médecin non qualifié en médecine du travail pour assurer une partie des missions dévolues aux médecins de prévention. Le recours à ces médecins dénommés "collaborateurs médecins" est soumis à conditions parmi lesquelles figure l'obligation de suivre une formation en médecine du travail et d'être placés sous la responsabilité d'un médecin de prévention qualifié, qui exerce dans les mêmes locaux. Ce dispositif a pour ambition de faciliter les passerelles vers la spécialité "médecine du travail".

1.1 - La surveillance médicale¹

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, ceux qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire. Les agents exposés à certains risques bénéficient d'une visite médicale annuelle.

¹ Articles 11, 24 et 24-1 du décret n°82-453 modifié

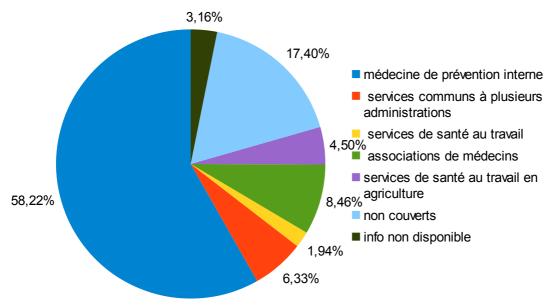
Le médecin de prévention assure également une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

Combien de médecins de prévention salariés par le ministère ont pris leurs fonctions en 2014 ?

2014	Rappel 2013	Rappel 2012	
1	3	5	Effectifs physiques
0,2	0,75	1,92	ETP

Organisation des services de médecine de prévention



		Médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture	Non couverts	Pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
2014	Nombre d'agents couverts par	24286	2642	810	3527	1875	7256	1317	41713
	Pourcentage	58,22%	6,33%	1,94%	8,46%	4,50%	17,40%	3,16%	
Rappel 2013	Nombre d'agents couverts par	35 523	3 695	5 547	7 603	2 370	1 149		55 887
	Pourcentage	64%	7%	10%	14%	4%	2%	0%	
Rappel 2012	Nombre d'agents couverts par	37 219	7 314	4 020	1 478	4 248	2 250	3 620	60 149
	Pourcentage	62 %	12 %	7 %	2 %	7 %	4 %	6 %	

Résultats DDI comprises et hors EP

	Visite annuelle	Visite quinquennale	Visite sur demande
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2014	12826	16994	
Nombre d'agents ay ant bénéficié en 2014 d'une visite	10136	5554	1488
Pourcentage	79%	33%	

Rappel 2013

	Visite annuelle	visite quinquennale
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2013	11579	13913
Nombre d'agents ay ant bénéficié en 2013 d'une visite	9724	5237
Pourcentage	84%	38%

Rappel 2012

	Visite annuelle	visite quinquennale
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2012	15455	20415
Nombre d'agents ay ant bénéficié en 2012 d'une visite	14670	5442
Pourcentage	95%	27%

1.2 - Les aménagements de poste²

Des aménagements du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents sont proposés par les médecins de prévention. L'information concernant les aménagements de poste est ensuite transmise au CHSCT.

Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention ?

	Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin de prévention	Dont : Acceptés et mis en œuvre par l'administration	Acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	Non encore acceptés	Refusés et signalés au CHSCT	Pour lesquels l'information n'est pas disponible
2014	767	665	42	0	0	60
Rappel 2013	537	498	4	1		34
Rappel 2012	706	689	89	1	1	1

1.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention³

Chaque année, le médecin de prévention doit transmettre à l'administration et au CHSCT un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de celle relative à la surveillance médicale des agents.

Combien les CHSCT ont-ils reçu :

		Dont etudies en seance
de rapports annuels des médecins de prévention	98	94
de rapports annuels des médecins de prévention		84
de rapports annuels des médecins de prévention	63	56

1.4 - Commentaires

En 2014, nos ministères comptaient un effectif de 60 médecins de prévention dans les services déconcentrés et en administration centrale (soit 24 équivalent temps plein). Il est à noter qu'en 2013, ils étaient 65 et 70 en 2012. La tendance observée est donc une nette diminution du nombre de médecins employés directement par nos ministères.

En 2014, pour un médecin recruté, six ont quitté les ministères.

La baisse des effectifs et l'augmentation du nombre de conventions conclues avec des organismes de santé au travail permettent néanmoins de continuer à assurer à 85 % la couverture médicale des agents, dont une grande partie par les médecins de prévention salariés par nos ministères.

² Article 26 du décret n°82-453 modifié

³ Article 28 du décret n°82-453 modifié

Concernant les visites médicales, l'accent semble être mis sur la réalisation des visites médicales particulières. En effet, sur les 15 690 agents ayant bénéficié d'une visite en 2014 (hors visite sur demande), plus de 64 % bénéficient d'une visite médicale annuelle.

Enfin, l'enquête 2014 confirme l'amélioration du taux de présentation du rapport annuel en CHSCT, document qui est essentiel pour déterminer les mesures à prendre en matière de santé au travail.

2 - Les assistants et les conseillers de prévention⁴

La mission des assistants et des conseillers de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Les missions des AP-CP s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Ils sont également associés aux travaux du CHSCT dont ils sont membres de plein droit.

Par ailleurs, ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité. Ils contribuent à la bonne connaissance des règles en la matière ainsi qu'à leur bonne application. Ils proposent des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail et/ou des médecins de prévention.

Pour accomplir efficacement leurs missions, les assistants et conseillers de prévention doivent suivre lors de leur prise de fonction une formation à l'hygiène et à la sécurité au travail et être sensibilisés aux questions relatives à la médecine de prévention. Ces agents bénéficient également d'une formation continue.

2.1 - Les assistants de prévention

Combien recensez-vous d'assistants de prévention (AP) en fonction au 31/12/2014 ?

2014	134
Rappel 2013	131
Rappel 2012	154

Résultats DDI comprises - Hors EP

Parmi les AP en fonction au 31/12/2014, combien ont pris leur fonction en 2014 ?

2014	12
Rappel 2013	7
Rappel 2012	22

Hors DDI et EP

⁴ Articles 4, 4-1, 4-2 du décret n°82-453 modifié

Parmi les AP ayant pris leurs fonctions en 2014, combien ont reçu une lettre de cadrage à ce jour ?

2014	9
Rappel 2013	6
Rappel 2012	16

Hors DDI et EP

Répartition des AP en fonction au 31/12/2014 selon leur quotité de travail

	Nombre d'AP travaillant à					Nombre d'AP pour lesquels	Total
	100%	Plus de 50% et moins de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	moins de 20%	l'information n'a pas été obtenue	
2014	38	11	27	52	6		134
Rappel 2013	36	5	31	39	7	13	131
Rappel 2012	58	8	32	40	8	8	154

Résultats DDI comprises - Hors EP

Les AP ayant pris leurs fonctions en 2014 ont-ils suivi une formation initiale?

	Nombre d'AP ayant suivi une formation initiale	Nombre d'AP dont la formation initiale est prévue	Nombre d'AP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	6	5	1	0	12
Rappel 2013	2			5	7
Rappel 2012	15	7	-	-	22

Hors DDI et EP

Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein des ministères à l'attention des AP ?

Oui	
Si oui : - quelle en est la durée prévue par agent (en jours)	15
- est-elle assurée par	
un ISST?	OUI
un autre formateur interne au ministère ? un formateur externe au ministère ?	OUI
un iornateur externe au ministere ?	

Les AP en fonction au 31/12/2014 ont-ils suivi une formation continue en 2014 ?

	Nombre d'AP ayant suivi une formation continue	Nombre d'AP n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre d'AP pour les quels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	87	47	0	134
Rappel 2013	32	30	69	131
Rappel 2012	58	96	0	154

Résultats DDI comprises – Hors EP

2.2 - Les conseillers de prévention

Combien recensez-vous de conseillers de prévention (CP) en fonction au 31/12/2014 ?

2014	46
Rappel 2013	44
Rappel 2012	50

Résultats DDI comprises - Hors EP

Parmi les CP en fonction au 31/12/2014, combien ont pris leur fonction en 2014 ?

2014	0
Rappel 2013	5
Rappel 2012	8

Hors DDI et EP

Parmi les CP ayant pris leurs fonctions en 2014, combien ont reçu une lettre de cadrage à ce jour?

2014	-
Rappel 2013	2
Rappel 2012	7

Hors DDI et EP

Répartition des CP en fonction au 31/12/2014 selon leur quotité de travail

	Nombre de CP travaillant à					Nombre de CP pour lesquels	Total
	100%	plus de 50% et moins de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	moins de 20%	l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	29	5	5	7	0	0	46
Rappel 2013	30	5	3	5	0	1	44
Rappel 2012	35	4	5	6	0	0	50

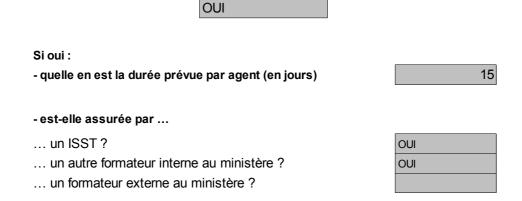
Résultats DDI comprises – Hors EP

Les CP ayant pris leurs fonctions en 2014 ont-ils suivi une formation initiale?

	Nombre de CP ayant suivi une formation initiale	Nombre de CP dont la formation initiale est prévue	Nombre de CP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	0	0	0	0	0
Rappel 2013	2	0	2	1	5
Rappel 2012	8	0	-	-	8

Hors DDI et EP

Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP ?



Les CP en fonction au 31/12/2014 ont-ils suivi une formation continue en 2014 ?

	Nombre de CP ayant suivi une formation continue en 2012	Nombre de CP n'ayant pas suivi de formation continue en 2012	Nombre de CP pour les quels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	24	21	1	46
Rappel 2013	24	15	5	44
Rappel 2012	22	28	-	50

Résultats DDI comprises et hors EP

2.3 - Commentaires

En 2014, le réseau des AP-CP est composé de 180 agents. Ce réseau demeure l'un des plus importants de nos ministères.

Dans la note du 19 avril 2012, le ministère a fixé des minima en matière de quotité de travail pour ces agents :

- 50 % pour les assistants de prévention
- 100 % pour les assistants en charge de la coordination (conseillers de prévention).

Les résultats de cette enquête montrent que près de 64 % des AP-CP de nos ministères ont une quotité de travail supérieure ou égale à 50 %.

3 - Les Inspecteurs santé et sécurité au travail et l'inspection du travail (ISST)⁵

3.1 - Les ISST

Les ISST accomplissent les missions suivantes :

- le contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de santé et de sécurité applicables ;
- l'expertise, le conseil et les propositions dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail ;
- l'animation de réseaux, notamment celui des assistants et conseillers de prévention.

En cas d'urgence, ils proposent aux chefs de service concernés les mesures immédiates jugées nécessaires.

Ils sont informés de toutes les réunions de CHSCT des services entrant dans leur champ de compétence et ils assistent de plein droit à ses réunions.

De plus, ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Pour être en mesure d'accomplir pleinement l'ensemble de leurs attributions, les ISST doivent bénéficier d'une formation préalable à leur prise de fonction ainsi que d'une lettre de mission.

Combien recensez-vous d'ISST en fonction au 31/12/2014?

2014	11
Rappel 2013	11
Rappel 2012	11

Parmi eux, combien ont-ils pris leur fonction en 2014?

2014	1
Rappel 2013	2
Rappel 2012	2

⁵ Articles 5, 5-2 et 5-5 du décret n°82-453 modifié

Répartition des ISST en fonction au 31/12/2014 selon leur entité de rattachement

	Nombre d'ISST rattachés à l'inspection générale	Nombre d'ISST rattachés directement aux chefs de service des établissements	Nombre d'ISST rattachés à une autre entité	Nombre d'ISST pour les quels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	11	0	0	0	11
Rappel 2013	11	0	0	0	11
Rappel 2012	11	0	0	0	11

Combien de lettres de mission d'ISST ont été communiquées au CHSCT (ministériel ou d'établissement) en 2014 ?

2014	0
Rappel 2013	11
Rappel 2012	0

Combien de visites de contrôle les ISST ont-ils réalisées en 2014 ?

2014	55
Rappel 2013	58
Rappel 2012	56

Les ISST ayant pris leurs fonctions en 2014 ont-ils suivi une formation depuis leur arrivée ?

	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale à l'INTEFP	Nombre d'ISST dont la formation initiale est prévue	Nombre d'ISST dont la formation initiale n'est pas prévue à ce jour	Nombre d'ISST pour les quels l'information n'a pas été obtenue	Total
2014	1	0	0	0	1
Rappel 2013	2	0	0	0	2
Rappel 2012	2	0	0	0	2

Les ISST en fonction au 31/12/2014 ont-ils suivi une formation continue en 2014 ?

	Nombre d'ISST n'ayan ayant suivi une formation continue Continue		Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total	
2014	9	2	0	11	
Rappel 2013	0	11	0	11	
Rappel 2012	1	10	0	11	

Combien de signalements d'un danger grave et imminent avez-vous recensés en 2014 ?

2014	38
Rappel 2013	108
Rappel 2012	44

Combien ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ?

2014	2
Rappel 2013	0
Rappel 2012	0

Combien ont fait l'objet d'une inscription au registre ?

2014	28
Rappel 2013	87
Rappel 2012	44

Combien y a-t-il eu de recours à l'ISST en 2014 suite à un désaccord sérieux et persistant entre chef de service et CHSCT (article 5-5) ?

2014	3
Rappel 2013	1
Rappel 2012	0

Combien de recours à l'inspection du travail avez-vous recensés en 2014 au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) ?

2014	0
Rappel 2013	1
Rappel 2012	0

Quels étaient les motifs de ces recours ?

	Pour désaccord sérieux et persistant	Pour danger grave	Pour désaccord sérieux et persistant et danger grave	Pour un autre motif	Information non obtenue	Total
2014	0	0	0	0	0	0
2013	1	0	0	0	0	1
2012	0	0	0	0	0	0

Qui a effectué les recours ?

	L'ISST	Le CHSCT	Le chef de service	Information non obtenue	Total
2014	0	0	0	0	0
2013	0	1	0	0	1
2012	0	0	0	0	0

3.2 - Commentaires

L'effectif des inspecteurs santé et sécurité au travail reste stable ainsi que le nombre de visites de contrôle effectuées dans les services.

Le nombre de signalements d'un danger grave et imminent, après une forte hausse en 2013, a très nettement diminué en 2014.

4 - Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le décret n°2014-1255 portant modification du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique renforce les moyens du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Instances de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de moyens et d'outils afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Ils sont amenés à proposer toutes les mesures ou pratiques destinées à assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

En application des dispositions de l'arrêté du 3 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 76 services ont été interrogés et 92 % d'entre eux ont répondu au moins à une partie de l'enquête. Parmi ceux qui ont répondu : 70 disposent d'un CHSCT auquel s'ajoute le CHSCT ministériel. Seuls les services disposant d'un CHSCT ainsi que le CHSCT ministériel sont concernés par les questions posées sur le fonctionnement de cette instance, conformément à la commande de la DGAFP. Les réponses portent par conséquent sur 71 CHSCT.

À noter les élections professionnelles qui se sont déroulées en décembre 2014.

4.1 - L'organisation des CHSCT⁶

De quel type relèvent les CHSCT?

		CHSCT ministériels	CHSCT d'Administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	Autre type de CHSCT	CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Ensemble
2014	Nombre de CHSCT	1	1	0	1	49	19	0	0	71
Rappel 2013	Nombre de CHSCT	1	1	0	2	56	15	0		75
Rappel 2012	Nombre de CHSCT	1	1	0	2	39	11	38	0	92

⁶ Articles 29 à 36, 39 et 40 du décret n°82-453 modifié

Combien comptent-ils de membres au 31/12/2014?

En 2014

		Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires:							Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels					1			7	7	14
CHSCT d'Administration centrale					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux			1					5	5	10
CHSCT de proximité		4	2	3	5	7	28	387	365	752
CHSCT d'établissement public	2	2	6	2	1		6	117	106	223
Autre type de CHSCT										
CHSCT pour les quels l'information n'est pas disponible										
Ensemble	2	6	9	5	8	7	34	523	490	1013

Rappel 2013

		Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires:							Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	1	8	9			
CHSCT ministériels					1			7	7	14
CHSCT d'Administration centrale					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux			1		1			12	12	24
CHSCT de proximité					22		34	460	436	896
CHSCT d'établissement public	3		6	1	1	1	3	87	83	170
Autre type de CHSCT										0
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										
Ensemble	3	0	7	1	26	1	37	573	545	1118

Rappel 2012

									Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels	0	0	0	0	1	0	0	7	7	14
CHSCT d'Administration centrale	0	0	0	0	1	0	0	7	7	14
CHSCT de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHSCT spéciaux	0	0	1	0	1	0	0	12	12	24
CHSCT de proximité	0	0	1	2	2	3	31	334	324	658
CHSCT d'établissement public	1	0	4	0	3	1	2	70	60	130
Autre type de CHSCT	1	1	6	4	2	5	16	259	234	493
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										0
Ensemble	2	1	12	6	10	9	49	689	644	1333

Combien d'agents au total sont couverts par un CHSCT?

2014	38661
Rappel 2013	37811
Rappel 2012	46053

Les participants aux réunions des CHSCT

En 2014

Nombre				
	Nombre total de réunions des CHSCT de 2014			
ISST	106	136	2	244
AP ou CP	234	10	0	244
Médecin de prévention	154	74	16	244

Rappel 2013

Nombre				
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	pour les quelles l'information n'est pas disponible	Nombre total de réunions des CHSCT de 2013
ISST	123	138	7	268
AP ou CP	254	13	1	268
Médecin de prévention	192	73	3	268

Rappel 2012

Nombre				
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	pour les quelles l'information n'est pas dis ponible	Nombre total de réunions des CHSCT de 2012
ISST	113	126	17	256
AP ou CP	235	10	11	256
Médecin de prévention	156	89	11	256

4.2 - Les secrétaires des CHSCT⁷

La mise en place d'un secrétaire, désigné parmi la représentation syndicale, permet aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement des CHSCT.

Le rôle du secrétaire de CHSCT est précisé dans les articles 66 et 70 du décret. Au-delà de ces dispositions, cette fonction peut être étendue, selon les spécificités du service et après concertation locale avec les représentants du personnel, aux activités suivantes :

⁷ Articles 41, 66 et 70 du décret n°82-453 modifié

- 1. contribution au bon fonctionnement de l'instance ;
- 2. participation à la définition de l'ordre du jour avec le président ;
- participation à l'élaboration du procès verbal rédigé par le secrétaire administratif en faisant, le cas échéant, des propositions de modifications. Il contresigne le procès verbal :
- 4. veille entre les réunions du CHSCT, notamment pour ce qui concerne les suites données par l'administration aux décisions émanant du comité ;
- 5. transmission à l'administration des informations et des documents qui lui sont communiqués par les représentants du personnel ;
- 6. transmission aux représentants du personnel des informations et des documents qui lui sont communiqués par l'administration ;
- 7. visites de sites au même titre que les membres du CHSCT, dans la mesure où leur programmation aura été validée par le comité ;
- 8. participation, au titre de sa fonction, aux groupes de travail qui pourraient être créés par le comité
- 9. participation au comité technique lorsque son ordre du jour comporte l'examen des sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cas, il ne peut prendre part au vote.

Les modalités de désignation du secrétaire ainsi que la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas de fin de mandat du représentant désigné sont fixés dans le règlement intérieur.

La durée du mandat des secrétaires de CHSCT en 2014

		un secrétaire désigné pour une séance	un secrétaire désigné pour 4 ans	un secrétaire désigné pour moins de 4 ans (mais plus d'une séance)
2014		16	28	24
Rappel 2013	Nombre de CHSCT ayant	14	28	32
Rappel 2012		22	21	35

Le secrétaire a-t-il proposé l'inscription de points à l'ordre du jour ?

	Nombre total de ré	unions des CHSCT pou	r lesquelles	Nombre total de réunions des CHSCT	
	Le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour	Aucun point à l'ODJ n'a été proposé par le secrétaire	L'information n'est pas disponible		
2014	147	15	82	244	
Rappel 2013	170	44	54	268	
Rappel 2012	143	43	70	256	

4.3 - Le comité technique⁸

Combien de fois les CHSCT ont-ils été saisis par le CT?

2014	7
Rappel 2013	5
Rappel 2012	18

4.4 - Les enquêtes du CHSCT⁹

Le CHSCT participe à l'analyse et à la prévention des risques professionnels au travers de visites des sites. Il mène une enquête en cas d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

Combien d'enquêtes les CHSCT ont-ils réalisé en 2014 ?

En 2014

Dont le rapport a été étudié en séance

combien au total ?	50	37
- ayant pour motif un accident de service/de travail	35	
- ayant pour motif une maladie professionnelle/à caractère professionnel	2	

Rappel 2013

Dont le rapport a été étudié en séance

combien au total ?	60	48
- ayant pour motif un accident de service/de travail	35	
- ayant pour motif une maladie professionnelle/à caractère professionnel	2	

Rappel 2012

Dont le rapport a été étudié en séance

combien au total ?	61	56
- ayant pour motif un accident de service/de travail	42	
- ayant pour motif une maladie professionnelle/à caractère professionnel	3	

⁸ Article 48 du décret n°82-453 modifié

⁹ Articles 52 et 58 du décret n°82-453 modifié

4.5 - Le recours à un expert agréé 10

Le décret prévoit expressément la possibilité pour le CHSCT de solliciter de son président l'intervention d'expert agréé dans deux conditions:

- En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel;
- En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Les demandes des CHSCT de recours à un expert agréé en 2014

En 2014

	Nombre total de demandes de recours à l'expertise	dont acceptée par d'administration	Montant du budget total des recours	dont en cours de procédure	dont refusées par l'administration	dont : Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	5	4	120 600€*	0	0	0	0

Trois services sur 4 ont répondu

Rappel 2013

	nombre total de demandes de recours à l'expertise	dont acceptée par d'administration	Montant du budget total des recours	dont en cours de procédure	dont refusées par l'administration	dont : Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	4	4	194 440 €	1	0	0	0

Rappel 2012

	nombre total de demandes de recours à l'expertise	dont acceptée par d'administration	Montant du budget total des recours	dont en cours de procédure	dont refusées par l'administration	dont : Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	11	11	70 410€*	0	0	0	0

Seuls trois services sur les 11 concernés ont répondu

4.6 - Consultation des CHSCT¹¹

Consultation des CHSCT

En 2014

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2014	dont ayant fait l'objet d'un avis d'un CHSCT en 2014
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	81	62
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	11	8
Projets de règlement et de consignes	106	80
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	15	6

Rappel 2013

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2013	dont ayant fait l'objet d'un avis d'un CHSCT en 2013
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	119	80
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	15	12
projets de règlement et de consignes	97	79
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	14	119

¹¹ Article 57 du décret n°82-453 modifié

Rappel 2012

	Nombre de projets sur les quels les CHSCT ont été consultés en 2013	dont ayant fait l'objet d'un avis d'un CHSCT en 2013
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	96	81
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	21	18
Projets de règlement et de consignes	139	115
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	15	14

4.7 - Documents transmis aux CHSCT 12

Combien les CHSCT ont-ils reçu :

En 2014

Dont étudiés en séance

de rapports d'ISST ?	31	21
de lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	60	45
de rapports annuels des médecins de prévention ?	98	94
des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0	0

Rappel 2013

étudiés en séance

de rapports d'ISST ?	38
de lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	61
de rapports annuels des médecins de prévention ?	84
des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0

Rappel 2012

Dont étudiés en séance

de rapports d'ISST ?	43	28
de lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	110	91
de rapports annuels des médecins de prévention ?	63	56
des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste?	1	1

12 Article 28 du décret n°82-453 modifié

4.8 - Les registres santé et sécurité au travail 13

Des registres santé et sécurité au travail, tenus par les assistants ou conseillers de prévention doivent laisser la possibilité à chaque agent d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'utilisation et l'exploitation du registre permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail

Les services couverts par les CHSCT ont-ils un registre SST?

		Ayant un registre SST	N'ayant pas de registre SST	pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
Nombre de services couverts par les CHSCT	2014	70	0	0	70
	Rappel 2013	72	0	3	75
	Rappel 2012	87	3	2	92

Combien de registres ont été étudiés en CHSCT en 2014 ?

2014	65
Rappel 2013	324
Rappel 2012	28

4.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 14

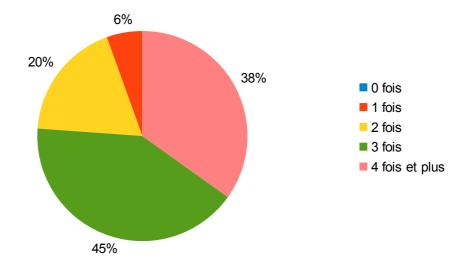
Le comité tient au moins trois séances annuelles. En outre, il peut se réunir à la demande des représentants du personnel.

¹³ Article 3-2 du décret n°82-453 modifié

¹⁴ Articles 5-7, 69, 71 du décret n°82-453 modifié

Fréquence des réunions des CHSCT

En 2014



	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels					1
CHSCT d'Administration centrale					1
CHSCT de réseau					
CHSCT spéciaux			1		
CHSCT de proximité		3	9	20	17
CHSCT d'établissement public		1	3	9	6
Autre type de CHSCT					
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble		4	13	29	25
Ensemble	0%	6%	20%	45%	38%

Rappel 2013

	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels					1
CHSCT d'Administration centrale					1
CHSCT de réseau					
CHSCT spéciaux		1	1		
CHSCT de proximité	1		4	24	17
CHSCT d'établissement public			3	9	3
Autre type de CHSCT					
CHSCT pour les quels l'information n'est pas disponible					
Ensemble	1	1	8	33	22
Ensemble	2%	2%	12%	51%	34%

Rappel 2012

	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels	0	0	0	0	1
CHSCT d'Administration centrale	0	0	0	1	0
CHSCT de réseau	0	0	0	0	0
CHSCT spéciaux	0	1	1	0	0
CHSCT de proximité	0	3	6	19	10
CHSCT d'établissement public	0	0	1	6	3
Autre type de CHSCT	3	7	6	17	5
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble	3	11	14	43	19
	3 %	12 %	16 %	48 %	21 %

Combien de fois les CHSCT se sont-ils réunis ?

	Nombre total de réunions des CHSCT
2014	244
Rappel 2013	268
Rappel 2012	256

Combien de fois les groupes de travail en marge des CHSCT se sont-ils réunis ?

2014	255
Rappel 2013	248
Rappel 2012	247

Pour quelle raison les réunions se sont-elles tenues ?

		Nombre total de réunions des CHSCT de						
	tenues sur proposition du président	tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres	suite à un accident grave	suite au signalement d'un danger grave et imminent	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	Nombre total de réunions des CHSCT		
2014	196	21	8	3	16	244		
Rappel 2013	231	27	7	1	2	268		
Rappel 2012	228	15	3	7	3	256		

Les CHSCT ont-ils proposé des mesures ?

En 2014

	Mesures proposées e	n 2014 par les CHS0	DT		Ensemble des
acceptées et mises en œuvre en 2014	acceptées mais non encore mises en œuvre au 31/12/2014	refusées en 2014	suite au	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	mesures proposées
279	109	16	11	1	416

proposé	Nombre de mesures proposées en 2014 intégrant les risques:				
RPS	•				
	48				
TMS	12				
CMR	14				

Rappel 2013

	Mesures proposées e	n 2013 par les CHSC	DT		Ensemble des
acceptées et mises en œuvre en 2013	acceptées mais non encore mises en œuvre au 31/12/2013	refusées en 2013	suite au	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	mesures proposées
256	106	3	14	7	386

Nombre de mesures proposées en 2013 intégrant les risques:					
RPS 6					
TMS	28				
CMR	45				

Rappel 2012

	Mesures proposées e	n 2012 par les CHSC	DT		Ensemble des
acceptées et mises en œuvre en 2012	acceptées mais non encore mises en œuvre au 31/12/2012	refusées en 2012	suite au	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	mesures proposées
308	136	3	115	0	317

Nombre de mesures proposées en 2012 intégrant les risques:				
RPS	101			
TMS	50			
CMR	51			

4.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité 15

Le décret prévoit une obligation de formation pour les membres des CHSCT.

Quelle est la formation des membres du CHSCT?

	Depuis le début de leur mandat, nombre de membres (titulaires ou suppléants)						
	ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	ayant reçu une formation de 5 jours	ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	n'ayant pas reçu de formation	pour lesquels l'information n'est pas disponible		
2014	371	164	57	181	240	1013	
Rappel 2013	477	123	45	209	264	1 118	
Rappel 2012	589	158	21	430	135	1 333	

15 Article 8 du décret n°82-453 modifié

4.11 - Commentaires

Il ressort des éléments transmis par les services qu'en 2014, 83 % des CHSCT ont tenu au moins trois séances annuelles. Ils étaient 85 % en 2013. La tenue des élections professionnels peut expliquer que certains services n'aient peut-être pu réunir l'instance en fin d'année.

Au regard des données recueillies, 41 % des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les quatre ans du mandat, tandis que 23,5 % (19 % en 2013) désignent un secrétaire tournant à chaque séance. Le retour des services montre que 96 % des réunions se sont tenues avec la présence d'un AP-CP.

Sur les 244 réunions de CHSCT qui se sont tenues en 2014, le secrétaire du CHSCT a proposé des points à l'ordre du jour de 147 séances et 416 mesures au total ont été proposées au vote.

5 - Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

5.1 - LE DUERP

Au titre de l'article L. 4121-1 du code du travail, le chef de service doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Cette obligation impose au chef de service de mettre en œuvre :

- des actions de prévention des risques professionnels;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

À ce titre, il doit notamment éviter les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités. Les résultats de l'évaluation sont contenus dans un DUERP.

Au regard des principes généraux de prévention et notamment de l'article R. 4121-2 du code du Travail, la mise à jour du document unique doit être effectuée :

- au moins chaque année;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 du code du Travail;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Les services couverts par un DUERP

	Ayant un DUERP	Dont: ayant un DUERP mis à jour annuellement	N'ayant pas de DUERP	pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
2014	67	65	3	0	70
Rappel 2013	81	71	4	3	88
Rappel 2012	80	60	11	1	92

5.2 - Commentaire

En 2014, plus de 95 % des services qui ont répondu à l'enquête ont un DUERP, contre 92 % en 2013 et 87 % en 2012.